

COMPTE RENDU

-

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD, Maire, Thierry RANGONE, Claudine AMOUDRY, Frédéric CAPOGNA, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Alain FINA, Sandrine POIGNET, Gérard RACT, Laurent VERNAZ, René PONNET, Muriel THEATE, Jean RONZATTI, André DURAND, Gabriel CHIRAT
Absents excusés : Pascal GARRESSUS (pouvoir à Christian COMBAZ), Marc GUINGANT (pouvoir à Sandrine POIGNET), Noël CADET
Absent : Michel VIONNET-FUASSET
Secrétaire de séance : Gabriel CHIRAT
Assistait également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie,

Le compte rendu de la réunion du 29 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention de l'association REGUL MATOUS
- Demande de subvention de la Prévention routière

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces modifications.

Gabriel CHIRAT est nommé secrétaire de séance.

FINANCES

Point sur l'exécution budgétaire 2013

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur Le Maire fait part des résultats prévisionnels de l'exercice 2013, nécessaires à la préparation budgétaire 2014 et indique qu'avec la construction du Centre Médical, les résultats révèlent une gestion financière saine.

Garantie d'emprunts accordée à HALPADES pour la construction de 14 logements sociaux « Allée Floréal » : délibérations du Conseil Municipal accordant cette garantie aux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur Le Maire rappelle l'autorisation donnée par le Conseil Municipal le 30 octobre 2013 pour la signature d'une convention financière entre HALPADES SA D'HLM et la Commune de Frontenex, avec notamment l'engagement de garantir à hauteur de 50 % les emprunts que contracteraient HALPADES pour la réalisation de son projet, allée Floréal.

Il indique qu'il est nécessaire désormais de délibérer sur la nature, le montant et les modalités de ces différents emprunts, comme suit :

PRET PLUS AVEC PREFINANCEMENT Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HALPADES et tendant à la construction de 14 logements sur la Commune de Frontenex,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'accord sur la garantie d'emprunt selon les modalités visées ci-après,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet suivant :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Frontenex accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 660 885 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 8 logements situés à Frontenex « Allée Floréal ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 660 885 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PRET PLUS FONCIER AVEC PREFINANCEMENT Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HALPADES et tendant à la construction de 14 logements sur la Commune de Frontenex,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'accord sur la garantie d'emprunt selon les modalités visées ci-après,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet suivant :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Frontenex accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 113 979 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 8 logements situés à Frontenex « Allée Floréal ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 113 979 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PRET PLAI AVEC PREFINANCEMENT Révisable Livret A

Vu la demande formulée par HALPADES et tendant à la construction de 14 logements sur la Commune de Frontenex,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'accord sur la garantie d'emprunt selon les modalités visées ci-après,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet suivant :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Frontenex accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 294 569 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Frontenex « Allée Floréal ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 294 569 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PRET PLAI FONCIER AVEC PREFINANCEMENT **Révisable Livret A**

Vu la demande formulée par HALPADES et tendant à la construction de 14 logements sur la Commune de Frontenex,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'accord sur la garantie d'emprunt selon les modalités visées ci-après,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.
Vu l'article 2298 du Code civil.
Le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet suivant :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Frontenex accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 40 581 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Frontenex « Allée Floréal ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 40 581 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PRET PLS AVEC PREFINANCEMENT **Révisable Livret A**

Vu la demande formulée par HALPADES et tendant à la construction de 14 logements sur la Commune de Frontenex,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'accord sur la garantie d'emprunt selon les modalités visées ci-après,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.
Vu l'article 2298 du Code civil.
Le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet suivant :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Frontenex accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 194 787 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Frontenex « Allée Floréal ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 194 787 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PRET PLS FONCIER AVEC PREFINANCEMENT **Révisable Livret A**

Vu la demande formulée par HALPADES et tendant à la construction de 14 logements sur la Commune de Frontenex,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'accord sur la garantie d'emprunt selon les modalités visées ci-après,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales.
Vu l'article 2298 du Code civil.
Le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet suivant :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Frontenex accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 32 532 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS FONCIER est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Frontenex « Allée Floréal ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 32 532 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel: taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Attribution d'une subvention à Régul'matous

Le Maire rappelle l'objet de l'association REGUL'MATOUS qui s'occupe de la régulation des chats errants sur la Commune, selon la procédure particulière suivante :

- Le Maire prend un arrêté municipal autorisant la capture des chats errants et leurs stérilisations sur le territoire communal.

- L'administré de la Commune qui le souhaite et qui rencontre des problèmes de chats errants prend contact avec l'association REGUL'MATOUS pour qu'elle lui explique le protocole et qu'il en accepte le principe.

- L'association REGUL'MATOUS met à disposition du matériel (pièges, cages...) chez un vétérinaire de Saint Pierre d'Albigny, qui est alerté du nom de l'administré par l'Association, pour la capture du chat.

L'administré prend rendez-vous et se rend chez le vétérinaire qui lui explique le fonctionnement et les modalités de captures

- Une fois capturé, le chat est transporté par l'administré chez le vétérinaire qui le prend en charge pour effectuer les opérations nécessaires afin que l'animal soit testé et ne soit plus une contrainte (stérilisation...) et un risque (euthanasie si maladie...) pour le voisinage.

- L'administré peut alors récupérer l'animal qui est remis en liberté (sauf en cas d'euthanasie si le chat a une maladie) impérativement au même endroit, ceci afin de ne pas pénaliser les chats et de déplacer le problème éventuel ailleurs.

- L'association REGUL'MATOUS prend en charge financièrement les frais vétérinaires.

Il rappelle qu'en 2011 et en 2012, la Commune avait versé une subvention de 500 € mais qu'en 2013, aucune aide financière n'avait été apportée car aucun chat n'avait été traité l'année précédente.

Cette année, il indique que deux opérations sur deux femelles ont été réalisées pour éviter la naissance de 8 nouveaux chats supplémentaires.

Il propose donc de verser une subvention d'un montant de 150 euros, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Attribution d'une subvention à la Prévention Routière

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur Le Maire propose de verser une subvention de 75 € à la Prévention Routière afin que cet organisme effectue une intervention de sensibilisation auprès des élèves de l'école élémentaire, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VIE ASSOCIATIVE

Chèque associatif 2013/2014 : point sur la distribution et le règlement financier

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Jean-Paul GIRARD fait un point sur la distribution des chèques associatifs et sur le retour en Mairie.

Il rappelle la délibération du 24 avril 2009, instaurant le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation pour les jeunes de la Commune. A ce jour, pour la rentrée 2013-2014, 130 enfants de Frontenex de moins de 17 ans ont ainsi pu bénéficier d'un chèque associatif d'un montant de 45 €, valable pour une seule inscription.

Il rappelle que le Conseil Municipal, en ses séances du 27 septembre 2013, du 30 octobre 2013 et du 29 novembre 2013, avait entériné le versement de subventions à hauteur de 5 345 € (122 chèques) et il propose, suite au dernier retour des chèques par les associations, d'acter l'attribution de nouvelles subventions concernant 8 chèques pour un montant de 360 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'attribution des subventions pour un montant de 360 €.

TRAVAUX

Centre médical et restaurant scolaire

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE

Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE font le point sur le fonctionnement du Centre Médical / Restaurant scolaire, les dernières finitions (éclairage public) et les problèmes rencontrés (éléments obstruant le réseau d'évacuation des eaux usées, réglage du chauffage).

Sécurisation Rues Pillet/Piquand – Tranche n°3 : Déplacement d'un muret

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD – Thierry RANGONE

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE rappellent au Conseil Municipal que l'entreprise SERTPR a été retenue pour réaliser les travaux de déplacement d'un muret, rue Joseph Pillet. Cette opération soldera la sécurisation des rues Pillet/Piquand et la déclaration d'utilité publique. L'objectif reste de réaliser les aménagements afin d'accroître la sécurité des personnes et notamment des piétons par la création d'un trottoir bien dimensionné et de rendre la circulation plus fluide et sécurisée à l'approche du plateau surélevé.

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 29 novembre 2013 pour intégrer l'ensemble des parcelles ayant fait l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique dans le domaine public, permettant une finalisation de cette opération et le démarrage des travaux, avant fin mars 2014.

Point sur les travaux dans les appartements communaux

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD – Thierry RANGONE

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE rappellent au Conseil Municipal les travaux entrepris pour procéder à la réhabilitation de deux logements (ancien cabinet médical du Dr Vincensini / ancienne cantine scolaire) et font part de l'état d'avancement.

Travaux divers

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

- Monsieur Le Maire indique que la mise aux normes de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite du local communal accueillant depuis début janvier, un institut de beauté, rue de la Mairie, est achevée avec la pose d'une nouvelle porte d'entrée par la menuiserie PEISSEL et l'atténuation de la pente permettant l'accès, réalisée par les services techniques.

- Il indique également avoir visité le local que la Poste souhaite rétrocéder à la Commune, situé au rez de chaussée de l'agence postale. Le Conseil Municipal devra travailler sur cette hypothèse qui nécessiterait des travaux d'aménagement.

Avis du Conseil Municipal sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement par la SAS ALPIN PELLETT

Rapporteurs : Jean-Paul GIRARD et Thierry RANGONE

Monsieur le Maire et Thierry RANGONE indiquent qu'une enquête publique est actuellement ouverte (du 8 janvier au 7 février 2014) concernant la société ALPIN PELLETT qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de broyage et de concassage pour la fabrication de granulés de bois située à proximité de la ZI 2 de Frontenex, sur le territoire de la commune de Tournon. Ils rappellent que l'activité principale de cette société, créée en 2009 suite à une division avec SAVOIE PAN, est la fabrication de granulés de bois utilisés comme combustibles pour les chaudières et les poêles.

Après échanges sur ce dossier, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner l'avis suivant sur ce projet :

« La société Alpin Pellet a déposé un dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, actuellement soumis à enquête publique.

Le dossier proposé à l'enquête publique vise à autoriser la Société ALPIN PELLETT à accroître :

- la capacité de broyage et de concassage
- la capacité de stockage de bois

Ces augmentations laissent augurer d'un accroissement de l'activité, y compris celle portant sur le séchage.

Le conseil municipal souhaite émettre certaines observations :

- la puissance de l'installation de combustion est de 1.95 MW, ce qui semble trop proche de la limite de la déclaration 2MW. (2.5 % de marge). L'étude présente fait référence aux incidents sur l'usine d'incinération de Gilly sur Isère, dans un contexte similaire de puissance juste inférieures au seuil de prescription.
- la concentration en CO dans les fumées (758.4 mg/m³) est très supérieure à la concentration maximale : 250 mg/m³. Il conviendrait d'imposer à Alpin Pellet de revenir en dessous de la concentration maximale admise.
- Les condensats des eaux de nettoyage de cheminée sont évacués, après décantation vers les eaux pluviales sans aucune analyse. Il convient de vérifier que l'élimination de ces eaux dans un réseau eau pluviale avec rejet en milieu naturel est conforme. Dans le cas contraire il convient de faire traiter ces eaux par un prestataire agréé.
- Enfin, les émissions de particules fines étant significatives, il apparaît incompréhensible qu'aucune recommandation ou contrainte ne soit imposée à l'industriel dans les périodes de pollution aux particules fines détectées et signalées sur la vallée, et faisant l'objet de réduction des vitesses de circulation.

Compte tenu que la société ne maîtrise pas la qualité de ces rejets de fumées, il est à donc à redouter que ce défaut de maîtrise conjugué à l'augmentation de l'activité, conduise à un accroissement de rejets polluants dans l'atmosphère.

En ce sens, et compte tenu des bilans de l'étude de la qualité de l'air en Haute Combe de Savoie en 2011-2012 réalisée par AIR-RHONE ALPES, telle qu'annexée au présent avis, **le Conseil Municipal de Frontenex émet un avis défavorable sur le dossier proposé.**

Afin d'apporter des garanties, en matière de préservation de l'environnement, et de ne pas faire peser sur les populations du bassin un risque sanitaire, le Conseil Municipal demande dans le cadre du projet d'extension de son activité, que la société ALPIN PELLETT reconsidère ses installations de séchage et de traitement des rejets résultant de celui-ci.

Par cet avis, le Conseil Municipal souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics, sur l'incidence d'une décision favorable qui serait prise sans garantie d'obligation pour Alpin Pellet, afin de :

- réduire les nuisances polluantes engendrées par l'entreprise
- sauvegarder les populations locales des atteintes susceptibles d'être générées par les dites pollutions »

Renouvellement du bail avec l'ETAT (Direction Générale de la Comptabilité Publique) pour le local du Centre des Finances Publiques

Rapporteur : Jean-Paul GIRARD

Monsieur le Maire rappelle que le Centre des Finances Publiques loue un local communal, au 26, rue de la Mairie. Le bail étant arrivé à expiration au 31 décembre 2013, il informe qu'il convient de le renouveler pour 9 années, soit jusqu'au 31 décembre 2022, pour un montant annuel de 10 864 €.

QUESTIONS DIVERSES

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de mise en place des nouveaux rythmes scolaires, à compter de la rentrée de septembre 2014. Il indique que la Communauté de Communes partirait sur une option de deux sessions d'1h30 par semaine.

Projet de nouvelle carte cantonale

Monsieur le Maire fait part du projet de nouvelle carte cantonale, qui devra être entérinée par un décret.

Le nombre de cantons sera réduit et celui de Grésy sur Isère sera intégré dans Albertville – 2 avec les 11 communes actuelles, Gilly sur Isère, Grignon, Monthion et une partie d'Albertville.

Cela se fera en parallèle du nouveau mode de scrutin pour les conseillers départementaux.

Les élus s'étonnent d'être « politiquement » rattachés à la circonscription de Chambéry (élections législatives) et d'être administrativement « intégrés » sur Albertville.

Fermeture du passage à niveau en mars 2014

Monsieur le Maire fait part des travaux de la SNCF sur le passage à niveau (réfection du platelage), situé rue des Tilleuls, qui conduiront à sa fermeture du 10 au 14 mars 2014. Il indique avoir demandé la mise en place impérative d'un passage piéton, car c'est le seul lien entre le bas et le haut de la commune, ce qui a été validé par la SNCF.

Une déviation routière sera mise en place.

Divers

- Monsieur Le Maire indique également que l'entreprise SERTPR rencontre actuellement des difficultés pour accéder à sa plateforme, située derrière LARIVIERE, car le chemin emprunté, depuis des années, a été barré par le propriétaire qui a fait valoir ses droits. Il précise que l'entreprise sera peut-être amenée à utiliser temporairement la rue du Clos de la Prairie.

- Le repas des anciens est prévu le 16 février 2014 à la salle polyvalente, avec inscription en Mairie.

- André DURAND indique avoir été interpellé par une personne à mobilité réduite qui ne peut accéder à la Poste, en raison d'une marche trop importante.

Monsieur Le Maire indique que la Commune n'est pas propriétaire et qu'il a convenu avec la Poste que cette dernière sollicite l'accord de l'OPAC.

- Laurent VERNAZ s'interroge sur la panne d'électricité survenue il y a une dizaine de jours. Aucune information complémentaire n'a été apportée par ERDF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 7 mars 2014 à 19h15.

Le Maire, Jean-Paul GIRARD

